

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 05 SEPTEMBRE 2024

Le 05 septembre 2024, le Conseil Municipal de Saint-Maugan s'est réuni à la mairie à 20h, sous la présidence du Maire M. BONNIN Etienne.

Présent(s-es) : BONNIN Etienne, ROUMY Anne, DARRIGRAND-LACARRIEU Eric, PANNETIER Arnaud, LEFRANC Françoise, BESNARD Ingrid, DE L'ESPINAY François, VACHER Céline, DUVAL Jocelyne, METIVIER Clément.

Procurations : Claudine SORTELLE à Eric DARRIGRAND-LACARRIEU.

Absent(s-es) : GALBOIS Stéphane, LE BRETON Mickaël, GRABE Olivier, BOUETARD Loïc, SORTELLE Claudine, VACHER Céline pour les délibérations n°33 et 34.

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Eric DARRIGRAND-LACARRIEU

Ordre du jour :

- Vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024,
- Vote pour la participation aux opérations d'autoconsommation collective déployées par l'association Part'EnR35,
- Vote pour autoriser le Maire à signer la convention de mise en réseau des médiathèques communautaires,
- Vote pour autoriser le Maire à signer les conventions financière et d'occupation temporaire de terrain relatives à l'implantation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique Place des Tilleuls,
- Vote pour autoriser le Maire à signer les conventions de servitude et de mise à disposition de terrain relatives à des travaux réalisés sur le réseau d'électricité par ENEDIS,
- Vote pour inscrire des crédits supplémentaires en section d'investissement du budget principal 2024 (restauration du tableau La Donation du Rosaire de l'église),
- Divers

Délibération n° 2024-33 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 juin 2024

Monsieur le Maire expose : Depuis le 1^{er} juillet 2022, il est inscrit dans la loi que le procès-verbal de chaque séance de conseil municipal, rédigé par le secrétaire de séance, signé par lui et le maire, est arrêté au commencement de la séance suivante et fait l'objet d'une délibération transmise au représentant de l'Etat.

Le procès-verbal est ensuite publié sous forme électronique de manière permanente sur le site internet de la commune et un exemplaire papier est tenu à la disposition du public.

Le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal en date du 20 juin 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 juin 2024.

Délibération n° 2024-34 : Participation à une opération d'autoconsommation collective proposée par l'association Part'EnR 35.

Monsieur le Maire expose : La commune est membre du groupement d'achat d'énergie coordonné par le SDE35.

Les marchés de fourniture de gaz et d'électricité prennent fin au 31 décembre 2025. En juillet 2024, ont été lancées les consultations pour les prochains marchés de la période 2026-2027 pour l'électricité, et la période 2026-2028 pour le gaz.

En complément des marchés de fourniture d'électricité, le SDE35 a créé avec sa SEM Energ'IV, **l'association Part'EnR 35**, un outil pour déployer facilement les opérations d'autoconsommation collectives (ACC) et ainsi couvrir une partie des besoins du groupement par de l'énergie verte, locale à un prix stabilisé (car lié aux coûts de production et non aux marchés).

Afin de pouvoir bénéficier de cette électricité issue d'une opération d'ACC pour alimenter nos sites, nous sommes invités par le SDE35 à prendre, d'ores et déjà, une délibération pour participer aux boucles d'ACC déployées par Part'EnR35. Le SDE35 vient de le faire pour toutes ses bornes de recharges pour véhicules électriques.

Ainsi, dès lors qu'un projet d'opération d'autoconsommation collective sera mis en place par le SDE35, coordinateur du groupement d'achat d'énergie auquel adhère St-Maugan, l'Association Part'EnR 35 et/ou le producteur Energ'IV, dans une zone où elle dispose des points référence mesure (PRM), les bâtiments communaux inclus dans le périmètre seront primo accédant aux kWh produits dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective afin de :

- sécuriser la facture électrique de la commune en substituant à une part de l'électricité fournie dans un cadre de marché non régulé, une électricité renouvelable, locale, partagée dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective à prix stabilisé car lié aux coûts de production ;
- associer la commune à un dispositif opérationnel d'organisation des échanges de l'électricité participant à l'atteinte des objectifs de transition énergétique du territoire comprenant une meilleure intégration des énergies renouvelables sur le réseau, un soutien au développement des énergies renouvelables, la montée en compétences sur les sujets d'approvisionnement local, une flexibilité des usages, etc.

En complément de sa facture classique d'électricité, la commune recevra donc, pour chaque point de livraison participant à cet approvisionnement électrique local, une seconde facture d'électricité. Cette facture sera émise et recouverte par l'association Part'EnR 35 au nom et pour le compte du/des producteurs selon les modalités définies dans le contrat de partage d'électricité qui liera la commune au(x) producteur(s). L'accès à la boucle d'autoconsommation est assuré à titre gracieux pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- PARTICIPER aux opérations d'autoconsommation collective déployées par Part'EnR35 sur son territoire pour l'ensemble des bâtiments consommateurs éligibles en termes de proximité et signer les accords de participation et de mise à disposition de données associées ;

- AUTORISER le Maire à exécuter cette décision, à signer tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure, en particulier les documents suivants :
 - o la convention pluripartite de partage de l'énergie portant organisation d'une opération d'autoconsommation collective étendue reliant l'ensemble des parties - consommateurs, producteurs et PMO (Association Part'EnR 35) – qui définit les modalités de gouvernance de l'opération d'autoconsommation collective ainsi que le principe de fixation du prix et les clefs de répartition de l'électricité partagé ;
 - o les contrats de partage d'électricité d'origine d'énergies renouvelables réalisés dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective entre la commune et chaque producteur ;
 - o d'éventuels nouveaux contrats avec des producteurs intégrant l'opération d'autoconsommation collective à un prix de vente discuté au sein des acteurs de l'opération ne remettant pas en cause l'équilibre économique de l'opération ;

Délibération n° 2024-35 : Convention de mise en réseau des médiathèques et bibliothèques communautaires

Monsieur le Maire expose : En 2023, la communauté de communes Saint-Méen Montauban et l'ensemble des communes du territoire se sont engagées sur la mise en réseau des médiathèques.

A la suite des premiers principes et engagements validés par délibérations en 2023, il convient à présent de définir les modes de fonctionnement du réseau des médiathèques à travers une convention cadre de coopération.

Celle-ci a pour objet d'affirmer les objectifs et de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau coopératif de lecture publique sur le territoire. Elle a pour but d'établir un texte de référence sur lequel les acteurs vont s'appuyer pour définir le rôle de chacun, les modes de coopération et le fonctionnement du réseau sur la base des engagements respectifs.

Les médiathèques du réseau, tout en conservant leur autonomie, font le choix de coopérer afin d'offrir un meilleur service aux usagers et de développer les objectifs suivants :

- Assurer un accès universel à la lecture publique et à la diversité culturelle en étant ouvert à tous les publics, sans aucune distinction,
- Étendre et diversifier l'offre documentaire et les services associés,
- Faciliter l'élaboration et l'organisation de projets transversaux sur le territoire,
- Favoriser la gestion collaborative, l'émergence d'une culture professionnelle commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- VALIDE les termes de la convention de coopération du réseau des médiathèques Saint-Méen Montauban telle qu'annexée ;
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention et ses avenants.

Délibération n° 2024-36 : Budget principal 2024 : décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Autorise M. le Maire à opérer sur le budget principal la décision modificative suivante :

COMPTES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
21	2162	98	<i>Biens historiques et culturels mobiliers</i>	+ 29 000 €
			Total	+ 29 000 €

COMPTES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
13	1328	98	<i>Subventions Autres</i>	+ 21 850 €
12	1321	98	<i>Subventions Etat</i>	+ 7 150 €
			Total	+ 29 000 €

Délibération n° 2024-37 : : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Monsieur le Maire présente le projet d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) ainsi que les 2 conventions liées au projet :

- La convention de financement,
- La convention d'occupation temporaire du terrain d'implantation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE le projet d'installation d'une IRVE Place des Tilleuls à St-Maugan,
- AUTORISE le Maire à signer les conventions de financement et d'occupation temporaire du terrain d'implantation.

Délibération n° 2024-38 : Travaux ENEDIS lieu-dit Bel Air : Conventions de servitudes et d'occupation de terrain

Monsieur le Maire présente le projet des travaux ENEDIS prévus à Bel Air (réseau souterrain BT et MT, coffret réseau BT, poste de transformation électrique) ainsi que les 2 conventions liées au projet :

- La convention de servitudes,
- La convention d'occupation de terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE le Maire à signer les conventions de servitudes et d'occupation de terrain liées aux travaux prévus par ENEDIS au lieu-dit Bel Air.

Divers

- Chantier participatif le samedi 05 octobre 2024

Le Maire,

Etienne BONNIN



Le Secrétaire de séance,

Eric DARRIGRAND-LACARRIEU



